

	<u>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</u> <u>SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2014</u>		
	Date de Convocation : 10 décembre 2014	Heure de la séance : 18 heures	Lieu de la séance : en Mairie (salle des mariages)

PRÉSENTS :

Monsieur RUIZ, Maire, Président de la séance,

M. GARCIA, Mme ROQUES, M. BARON, M. DÔ, M. FABREGUETTES, Mme OLLIE, Mme PRULHIÈRE, (Adjoints).

Mme BERTHIER-CABOT, M. DUBOIS, M. GIL, Mme SANTISTEBAN, Mme GRÉGOIRE, M. ALCARAZ Christophe, Mme ALCARAZ Caroline, M. VERNET, M. RUGANI, Mme GARCIA Séverine, Mme GARCIA Manon, M. PONCE (jusqu'au point 2 inclus), M. BELLOC, M. SOULAIRAC, Mme ROBERT, Mme MOREL-FRANCOZ, M. VIALA, Mme PASSIEUX, Mme THIERS

ABSENTS EXCUSÉS :

M. PONCE (à partir du point 3), Mme GOMIS, Mme BLANQUET

PROCURATIONS :

Mme GOMIS à Mme PASSIEUX,
Mme BLANQUET à Mme GREGOIRE,
M. PONCE à Mme MOREL-FRANCOZ,



Monsieur RUIZ ouvre la séance à 18 heures et procède aux formalités d'usage sur les présences.

Avant d'aborder les points de l'ordre du jour, Monsieur RUIZ souhaite communiquer aux membres du conseil municipal les informations suivantes et s'exprime en ces termes :

« En préambule, je souhaite apporter quelques éclaircissements à Madame PASSIEUX.

Madame, vous m'avez adressé un message le 10 décembre dernier pour réclamer des précisions sur les points 8, 9 et 10 du présent ordre du jour consacrés aux questions suivantes :

- 8 *Personnel communal – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade*
- 9 *Personnel communal – Régime indemnitaire du personnel d'encadrement pour l'année 2015*
- 10 *Personnel communal – Modification du tableau des effectifs pour l'année 2015*

Vous demandez, selon vos propres termes « les synthèses explicatives complètes » à grand renfort de références juridiques tirées du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur adopté récemment.

Par curiosité, j'ai donc ressorti la note de synthèse qui avait été adressée le 17 décembre 2013 aux membres du conseil municipal, quand vous étiez dans la majorité, et nul doute que vous faisiez alors des « synthèses complètes » !

Ce document évoquait justement les 3 mêmes points et O SURPRISE ! le contenu de la note de synthèse « complète » est identique au mot près à celui que je vous ai moi-même adressé la semaine dernière !

J'ai peine à croire que le niveau d'information qui vous convenait lors du précédent mandat ne vous convienne plus à ce jour !

Plus sérieusement, ces points ont été évoqués lors de deux commissions du personnel, le 26 novembre et le 5 décembre dernier, et lors du comité technique paritaire réuni le 2 décembre dernier. Je pense que la transparence est ainsi démontrée.

Nous reviendrons plus en détail sur ces points dans la cadre de l'ordre du jour que nous allons maintenant aborder. »

Monsieur RUIZ aborde à présent les points de l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2014

Monsieur RUIZ demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès verbal de la séance du 21 octobre 2014.

Madame PASSIEUX précise qu'elle répondra plus tard à ce que vient de dire Monsieur le Maire.

En ce qui concerne le point n°6 du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2014, elle précise que son groupe s'étonne que sur ce point 6 pour lequel il y a eu une vive discussion, sur le procès-verbal il n'a été fait état que de la délibération lue par Monsieur BARON. Or tout le monde se souvient très bien qu'il y a eu une discussion sur ce point. Elle précise qu'il y a toujours un débat entre les différents groupes et trouve que ce procès-verbal n'est pas véritablement à l'image de ce qu'il s'est passé ce jour-là.

Monsieur RUIZ répond qu'il entend bien ce que vient de dire Madame PASSIEUX, qu'en tous les cas le précédent conseil municipal a bien été enregistré, et que le procès-verbal du 21 octobre 2014 sera représenté au prochain conseil municipal.

Madame PASSIEUX l'en remercie.

Le rapport est ajourné au vu des compléments à apporter au procès-verbal.

2 - VOTE SUR LE MAINTIEN DE M. JEAN GARCIA DANS LES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

« Le 4 avril 2014, Monsieur Jean GARCIA a été élu 1^{er} Adjoint au Maire de Clermont l'Hérault.

Par arrêté du 25 avril 2014, j'ai confié à Monsieur GARCIA une délégation de fonctions et de signature concernant l'urbanisme et le personnel.

Dans les mois qui ont suivi, la teneur des relations nouées avec Monsieur GARCIA ne m'a pas permis d'exercer la surveillance et la responsabilité qui encadrent la mise en œuvre des délégations.

J'ai donc décidé, par arrêté du 27 novembre 2014, de retirer à Monsieur Jean GARCIA l'ensemble des délégations consenties en début de mandat, dans le souci de garantir la bonne marche de l'administration communale.

L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en pareil cas, que le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions.

Nous allons donc procéder à un vote à bulletin secret.

J'assure moi-même la présidence du bureau de vote.

Chaque conseiller présent se verra remettre une enveloppe pour lui-même et éventuellement une enveloppe supplémentaire en cas de procuration.

Chaque conseiller recevra les bulletins de vote, l'un « pour le maintien de M. GARCIA dans les fonctions d'adjoint », l'autre « contre le maintien de M. GARCIA dans les fonctions d'adjoint ».

Chaque conseiller passera par l'isoloir puis déposera la (ou les) enveloppe(s) qu'il a reçue(s) dans l'urne.

Nous procéderons ensuite au dépouillement. »

Monsieur BELLOC demande à Monsieur le Maire s'il peut leur dire exactement le motif qui engendre le maintien ou non de Monsieur GARCIA au poste de premier adjoint.

Monsieur RUIZ indique qu'il reprend ce qu'il a dit plus haut à savoir qu'il n'a plus confiance en son premier adjoint donc automatiquement il prend les décisions.

Monsieur BELLOC souhaiterait avoir un motif.

Monsieur RUIZ répond que non et souhaite procéder au vote.

Monsieur GARCIA souhaite intervenir.

Monsieur RUIZ lui laisse la parole.

Monsieur GARCIA s'exprime en ces termes :

« En préambule je tiens à rappeler que l'on est venu me chercher afin que je m'occupe du personnel ; il se trouve que cela n'a été qu'une pseudo-délégation car rien de ce que je proposais au maire n'a été retenu depuis le début de l'été.

Comme déjà exprimé par mon collègue Bernard Fabreguettes, le traitement d'une grande partie du personnel m'est vraiment insupportable car la moindre des choses, pour être crédible, c'est le respect des gens.

Je rappellerai également qu'il existe une étude de Juin 2011 concernant la prise en compte des risques psycho-sociaux par des élus sachant que le maire doit être garant de l'intégrité physique et morale de tous ses agents ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui au vu des événements qui se sont produits.

En ce qui me concerne je ne souhaite pas me justifier car cela pourrait laisser à penser que l'on peut me reprocher certaines choses.

Par contre je précise qu'au niveau de l'urbanisme, puisque c'est la seule délégation que j'ai pu assumer vraiment, je n'ai toujours fait que signer des dossiers instruits par l'intercommunalité et validés par la commission d'urbanisme, auquel je siége..... je sais pas de mémoire.... Je sais pas si vous savez qui siége.... Ce n'est pas le plus important !

Pour tout ce qui m'a été reproché, j'ai les éléments permettant de les tailler en brèche, ils seront à la disposition de ceux que cela pourrait intéresser.

Je terminerais en disant simplement que je gênais certains collègues du groupe et également des personnes extérieures.

Voilà ce que j'avais à dire pour l'instant. Merci de m'avoir laissé la parole.»

Monsieur RUIZ remercie Monsieur GARCIA et lui précise que ses propos n'engagent que lui, ce à quoi Monsieur GARCIA répond « tout à fait ».

Monsieur RUIZ indique qu'ils vont passer au vote.

Madame PASSIEUX dit qu'ils n'étaient pas au courant de tout ça, et qu'ils aimeraient en savoir un peu plus.

Monsieur RUIZ indique que non, qu'ils vont passer au voter afin d'enterrer cette question.

Madame PASSIEUX répond que ce n'est pas la démocratie.

Monsieur RUIZ répond qu'il a donné toutes les explications, qu'il n'a plus confiance en son premier adjoint et qu'il ne voit pas pourquoi il rentrerait dans les détails qui ne concernent que lui et son premier adjoint.

Monsieur BELLOC dit qu'il leur faut un motif.

Monsieur RUIZ répond que c'est un manque de confiance et que lorsqu'il n'y a plus de bonnes relations avec son adjoint, on se sépare de son adjoint.

Madame PASSIEUX demande si Monsieur GARCIA a fait une faute.

Monsieur RUIZ répond à Madame PASSIEUX qu'elle le demande à Monsieur GARCIA, qu'il n'a plus confiance en lui et qu'il n'entrera pas dans des détails pour lesquels il n'a pas à se justifier.

Madame THIERS dit qu'elle aurait un souhait pour Monsieur le Maire à savoir qu'il ait la même autorité avec les élus que celle qu'il a avec le public c'est-à-dire qu'elle souhaiterait qu'on n'entende pas le public, que les élus parlent dans la salle et que puisque Monsieur le Maire sait faire taire les élus qu'il fasse taire tout le monde. Les discussions sont sérieuses et c'est du devoir du maire de maintenir la paix sur ce conseil municipal.

Monsieur RUIZ demande donc au public de faire un peu plus de silence.

Madame PASSIEUX insiste « nous sommes des élus du peuple et de Clermont l'Hérault et nous voudrions avoir des explications. »

Monsieur RUIZ indique qu'il n'a pas à entrer dans les détails, en ce qui le concerne c'est très clair c'est le manque de confiance et qu'il n'a rien d'autre à ajouter ; il remercie Madame PASSIEUX.

Monsieur RUIZ indique qu'il convient de nommer le secrétaire de bureau et nomme Madame GARCIA Manon.

Il nomme ensuite comme assesseurs Madame OLLIE Sophie et Monsieur VERNET David et indique qu'il assurera lui-même la présidence.

Les enveloppes sont distribuées ainsi que les bulletins de vote.

Monsieur RUIZ explique le déroulement du vote.

« Chaque conseiller recevra les bulletins de vote, l'un « pour le maintien de M. GARCIA dans les fonctions d'adjoint », l'autre « contre le maintien de M. GARCIA dans les fonctions d'adjoint ».

Chaque conseiller passera par l'isoloir puis déposera la (ou les) enveloppe(s) qu'il a reçue(s) dans l'urne.

Nous procéderons ensuite au dépouillement. »

Les élus votent et l'urne est ouverte.

Monsieur RUIZ constate qu'il y a bien 29 signatures et indique qu'il va être procédé au dépouillement.

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 29

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de nuls : 1

Nombre de bulletins « pour le maintien » : 13

Nombre de bulletins « contre le maintien » : 15.

Monsieur RUIZ rappelle les résultats du vote.

Le Conseil Municipal décide à la majorité, de ne pas maintenir Monsieur Jean GARCIA dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

3 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – MODIFICATION DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES PROPOSES A L'ADMINISTRATION FISCALE

(départ de M. PONCE qui donne procuration à Mme MOREL-FRANCOZ)

Monsieur BARON, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Par délibération du 4 juin 2014, le conseil municipal a proposé à l'administration fiscale une liste de 32 contribuables parmi lesquels le directeur des services fiscaux devait désigner 8 commissaires et 8 suppléants pour siéger à la commission communale des impôts directs.

La liste proposée ne comportait pas de contribuable inscrit au rôle d'imposition de la commune mais domicilié à l'étranger.

Il est donc proposé de modifier la liste comme suit :

Nom, Prénom et Adresse	Lieu et Date de Naissance	Profession	Commune du Domicile	Observations
CHAUZY Marie-Pierre	Nébian (34) le 26-04-1949	Retraité	Clermont l'Hérault (34800)	
SOUYRIS Gilbert	Marseillan (34) le 30-03-1952	Sapeur forestier	Clermont l'Hérault (34800)	
LUGAGNE-DELPON Henri Philippe	Montpellier le 30-04-1949	Directeur	Clermont l'Hérault (34800)	Propriétaire de bois
REVERBEL Jean Michel	Clermont l'Hérault le 15-12-1945	Viticulteur	Clermont l'Hérault (34800)	
ARNAUD Victor	Castelnau de Guers (34) le 28-03-1925	Retraité	Clermont l'Hérault (34800)	
CARBONELL René	Pézenas (34) le 18-08-1938	Retraité	Clermont l'Hérault (34800)	
SOBELLA Charles	Montauban (82) le 21-01-1950	Architecte	Clermont l'Hérault (34800)	
SOULIGNAC Marc	Montpellier (34) le 25-04-1926	Viticulteur	Clermont l'Hérault (34800)	
SANCHEZ Jean	Clermont l'Hérault (34) le 21-08-1937	Retraité	Clermont l'Hérault (34800)	
RAYMOND Bruno	Clermont l'Hérault le 26-10-1959	Oenologue	Clermont l'Hérault (34800)	
CARMINATI Jean-Pierre	Clermont l'Hérault (34) le 13-02-1959	Viticulteur	Clermont l'Hérault (34800)	
BARRAL Vincent	Clermont l'Hérault (34) le 10-01-1969	Commerçant	Clermont l'Hérault (34800)	
ABAD Jean Marie	Bossuet (Algérie) le 1-12-1946	Agent EDF	Clermont l'Hérault (34800)	

MASSE Pierrette	Sète Le 15-12-1930	Commerçante	Clermont l'Hérault (34800)	
HEDON Jean	Montpellier (34) le 23-08-1936	Retraité	Clermont l'Hérault (34800)	
FRADET Jean-Michel	Triel sur Seine (78) Le 20-03-1953	Retraité	Tessancourt sur Aubette (78250)	27 route de Gondécourt

Nom, Prénom et Adresse	Lieu et Date de Naissance	Profession	Commune du Domicile	Observations
SOULAIRAC Pierrette	Clermont l'Hérault (34) le 18/11/1935	Retraîtée	Clermont l'Hérault (34800)	
DUFAU Laurent	Béziers le 15-08-1967	Peintre en bâtiment	Clermont l'Hérault (34800)	
BARTHEZ André	Cabrières le 20-07-1949		Clermont l'Hérault (34800)	
CASSULY Jean	Villeneuve (34) le 9-12-1936	Retraité	Clermont l'Hérault (34800)	
CASTELLON Jean-Marie	Lodève (34) le 10-06-1948	Cadre	Clermont l'Hérault (34800)	
ROUGÉ Thierry	Montpellier (34) le 25-03-1965		Clermont l'Hérault (34800)	
GRÉGOIRE Gilles	Clermont l'Hérault le 26- 08-1966		Clermont l'Hérault (34800)	
BALDY Jacques	Lodève (34) le 26-04-1946	Commerçant	Clermont l'Hérault (34800)	
FANTASIA Philippe	Sète (34) 3-06-1956	Boulangier	Clermont l'Hérault (34800)	Taxe profession- nelle
PEIRED Alain	Puilacher (34) le 5-03-1950	Commerçant	Clermont l'Hérault (34800)	Taxe profession- nelle
LUCHAIRE René	Clermont l'Hérault (34) le 14-12-1944	Retraité	Clermont l'Hérault (34800)	Taxe d'habitation
AUDRAN Claude	Clermont l'Hérault (34) le 2-05-1942	Commerçant	Clermont l'Hérault (34800)	Taxe profession- nelle
SOULAIRAC Gérard	Clermont l'Hérault (34) le 11-12-1953	Architecte	Clermont l'Hérault (34800)	Taxe profession- nelle
MAS Nicole	Clermont l'Hérault (34) le 1-05-1945	Commerçante	Clermont l'Hérault (34800)	Taxe profession- nelle

CHAMBELANT Laurent	Caen le 12-03-1960	Kinésithé- peute	Clermont l'Hérault (34800)	Taxe profession- nelle
PACI Alain	Clermont l'Hérault (34) le 3-07-1965	Commerçant	Clermont l'Hérault (34800)	Taxe profession- nelle

Le rapport est adopté à l'unanimité.

4 - BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2014

Monsieur BARON, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il y aurait lieu de procéder à des ajustements budgétaires pour un montant de 162.000 € en investissement et de 42.000 € en fonctionnement tels que détaillés ci-dessous :

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Imputation	Libellé	Montant
2313-232	Construction caserne de gendarmerie	90.000
204132	Subvention d'équipement au Département – Travaux Av.	32.000
2041642	Subvention d'équipement – opération PAE des Servières	20.000
45812013	Opération sous mandat – PAE Servières – Installations	20.000
TOTAL		162.000
INVESTISSEMENT - FINANCEMENT		
	Diminution des dépenses	142.000
Imputation	Libellé	Montant
2031	Frais d'étude centre ancien	60.000
204131	Subvention d'équipement au Département – Travaux Av.	30.000
O20	Dépenses imprévues	52.000
	Recettes nouvelles	
Imputation	Libellé	Montant
45822013	Opération sous mandat PAE Servières – subvention	20.000
TOTAL		162.000

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Imputation	Libellé	Montant
64118	Indemnités	30.000
6417	Rémunérations des apprentis	2.000
657362	Subvention de fonctionnement au CCAS	10.000
TOTAL		42.000
FONCTIONNEMENT - FINANCEMENT		
Diminution des dépenses		
O22	Dépenses imprévues	42.000
TOTAL		42.000

Monsieur BARON s'explique sur la demande de subvention du CCAS. La somme a été saisie par le CCAS d'une demande de subvention de 24.000 euros.

Il souligne qu'il a lu dans la presse que le personnel du CCAS était mal à l'aise. Il explique la raison : à l'heure actuelle le solde pour le personnel du CCAS s'élève à 7.000 euros. Il leur manque 15.000 euros pour terminer l'année, ce qui signifie qu'à l'heure actuelle le CCAS ne peut pas payer les salaires.

Ceci est dû au fait qu'au budget primitif du début d'année, le président du CCAS de l'époque, leur a permis d'abonder en recettes nouvelles une somme de 15.000 euros, or cette somme est fictive et ils n'ont pas pu l'abonder donc il y a un déficit au niveau des dépenses.

La décision qui a été prise n'est pas d'abonder de 24.000 euros, une subvention de 9.000 euros sera donnée au CCAS pour pouvoir payer les salaires du mois de décembre et 1.000 euros seront pour solder les frais et indemnités d'un contrat à durée déterminée qui s'est achevé, d'où cette somme de 10.000 euros pour le CCAS.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur FABREGUETTES intervient et précise qu'il n'était pas président du CCAS mais qu'il était vice-président du CCAS, que le fonctionnement du CCAS en terme de budget fonctionnait ainsi, chaque année une proposition budgétaire était faite par la directrice du CCAS et celle-ci était présentée au maire et président. Chaque année Alain CAZORLA disait par exemple « *on ne va pas donner 250.000 on va donner 240.000 vous essayez de faire avec 240.000 et s'il manque une rallonge, on la fera jusqu'à hauteur de 250.000* » et donc pendant 6 ans ils ont fonctionné ainsi. Là la même démarche a été faite, sauf que Monsieur CAZORLA n'ayant pas été élu, il n'a pas pu abonder le CCAS de 10.000 euros, il reste les 14.000.

Il précise qu'il a quitté le CCAS au mois de décembre 2013 pour des divergences de vue avec Alain CAZORLA, il n'a donc pas vu cette dépense à imputer, il n'était pas au courant, il souhaitait juste éclaircir ce point pour la gestion du CCAS qui était une très bonne gestion.

Madame PASSIEUX intervient et souhaite revenir sur les choix qui ont été faits pour ce point n° 4, notamment la suppression des frais d'étude du centre ancien. Elle précise que c'était une chose qui leur tenait à cœur, elle déplore que dès les premiers arbitrages budgétaires, ce soit le centre ancien qui soit oublié et dit carrément que les habitants de Clermont et ceux du centre ancien vont apprécier cette nouvelle.

Monsieur BARON répond que cette étude du centre ancien est affectée au contrat de territoire 2014 dont il sera question un peu plus tard. L'étude du centre ancien n'a pas été abandonnée, elle passe simplement par le contrat de territoire avec le Conseil Général. La somme de 60.000 euros a été prise pour la gendarmerie, le centre ancien n'a pas été abandonné !

Le rapport est adopté par 23 voix « POUR » et 5 abstentions.

5 - BUDGET COMMUNAL – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Madame PRULHIERE, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il est nécessaire d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale par un subventionnement complémentaire d'un montant de 10.000 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

6 - ECOLE PRIMAIRE ALPHONSE DAUDET – POURSUITE DE LA REQUALIFICATION DES BATIMENTS SCOLAIRES – DEMANDES DE SUBVENTIONS – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – EXERCICE 2015

Madame ALCARAZ, rapporteur, s'exprime en ces termes :

La Commune de CLERMONT L'HÉRAULT a engagé depuis plusieurs années un programme de réhabilitation des bâtiments communaux, et tout particulièrement des bâtiments scolaires.

En effet, certains locaux scolaires anciens, sont souvent très énergivores et nécessitent une remise aux normes afin d'en améliorer la performance énergétique.

A cette fin, il est envisagé des travaux de réfection de toiture et de charpente avec isolation, ainsi qu'une réhabilitation de la façade de l'école DAUDET, coté boulevard GAMBETTA.

Les travaux à réaliser d'un montant estimé à 165000 € H.T. permettront une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie. Ils amélioreront également le cadre de vie des enfants et du personnel éducatif.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2015, à hauteur de 30 % du coût H.T. de l'opération pour un montant de 49500 € H.T.

Il est à préciser que le Département a été également sollicité à hauteur de 50 % dans le cadre du contrat de Territoire (82500 € H.T.), et que le solde sera financé dans le cadre du budget communal.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

7 - CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT - CONTRAT DE PROJET 2004 - 2014 DU CLERMONTAIS - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES ACTIONS 2014

Monsieur BARON, rapporteur, s'exprime en ces termes :

- l'accord cadre du Contrat Départemental de Projet 2004 / 2013 est reconduit pour l'exercice 2014,
- la mise en œuvre des actions retenues dans la programmation 2014 s'engagera suivant les modalités d'organisation, de fonctionnement et les clauses financières définies dans une convention tripartite (Département, Communes, Communauté de Communes),
- le Département a fixé le niveau de sa participation financière en fonction des financements précisés sur la fiche action correspondante établie par le partenaire territorial maître d'ouvrage ou par le tiers bénéficiaire qualifié, ou suite à des informations recueillies ultérieurement,
- La participation départementale au titre de la programmation des actions 2014 s'élève à 634 000 € pour une dépense totale de 1 385 250 € répartie entre la Communauté de Communes du Clermontais, les communes de Paulhan, Ceyras et Clermont l'Hérault, et l'office culturel du Clermontais (tiers bénéficiaire),
- la convention prévoit les éventuels transferts de compétence d'une collectivité à une autre ayant pour effet le glissement de maîtrise d'ouvrage et de charge financière pour une action déterminée. La collectivité recevant ce transfert sera destinataire de la subvention départementale correspondante,
- pour la Commune de Clermont l'Hérault, les actions inscrites au titre de la programmation 2014, représentent un coût global de 651 000 €, moyennant une participation départementale de 325 500 €, soit un taux moyen de l'ordre de 50 %,

Les projets soumis par la commune sont les suivants :

- Le volet fonctionnement, comprend les actions "Animations bibliothèque" et "Transport à la demande". Il s'élève à 38 000 € T.T.C., pour une participation départementale de 19 000 €,
- Le volet investissement, comprend les opérations "Réfection de la toiture de l'école Daudet", "Etude de définition et de programmation urbaine (EPDU) du centre ancien", "EPDU-Phase opérationnelle 1 : Réhabilitation du jardin Léo FERRE, rue FULCRAND", "EPDU-Phase opérationnelle 2 : Démolition/habilitation et sécurisation d'un bâtiment de l'ilot d'ENOZ", "Réhabilitation du Gymnase municipal Patrice REBICHON, travaux d'isolation thermique", et "Requalification de l'aire de jeux de l'école Jacques PREVERT". Il est chiffré à 613 000 € H.T., pour une participation départementale de 306 500 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la programmation 2014 du contrat départemental de projet 2004 / 2014.

Madame PASSIEUX intervient et dit qu'elle entend bien que tous les ans un contrat de territoire est à cette hauteur là, elle fera juste un commentaire en disant qu'il faut un « bon conseiller général » et que par les temps qui courent elle souhaite dire que les cantonales auront lieu les 22 et 29 mars prochain, qu'elle se présente aux cantonales et que c'est pour défendre, notamment, ce territoire, le contrat de territoire qui est si précieux pour toutes les communes et notre commune rurale.

Monsieur BARON répond à Madame PASSIEUX qu'il comprend qu'elle est déjà en campagne, que c'est très bien, que tout le monde a compris le message. Il souhaite ajouter une chose à savoir que jusqu'à présent pour le contrat de territoire le conseil général abondait à 34 % de subvention et que là, il abonde à 50%. Les entrevues qu'il y a eues avec le conseil général ont porté leurs fruits.

Monsieur FABREGUETTES demande des précisions sur le nouveau transport urbain.

Monsieur MOLE répond que des membres du collectif qui soutiennent cette initiative étaient en mairie l'après-midi même. La perspective pour ce service est qu'à l'automne 2015 il y ait une navette de transport qui soit mise en place à l'échelle de la commune avec des arrêts fixes et des heures fixes et que, dans l'intervalle, soit mis en place, peut-être, un système de taxis pour ne pas laisser les gens sans aucun service.

Monsieur FABREGUETTE demande si la navette sera mise en place tous les jours.

Monsieur MOLE répond que cela n'est pas encore déterminé, que cela sera mis en place avec Hérault Transports et que ce sera le coût qui déterminera la fréquence et la nature du transport.

Monsieur FABREGUETTES dit qu'il n'est pas contre mais qu'il ne voudrait pas que la population perde en qualité de services.

Monsieur BARON répond qu'il comprend qu'il réagisse puisqu'il avait porté ce projet «à bout de bras » mais que maintenant il faut passer à autre chose parce qu'effectivement il y a eu des remontées positives mais aussi négatives, des personnes disant que c'était très lourd, de réserver la veille pour le lendemain, et ils ont donc estimé qu'il fallait prendre une autre mesure.

Monsieur FABREGUETTES dit qu'il respecte les nouvelles mesures dont il est question, simplement il souhaite qu'on y perde pas en qualité de services.

Monsieur BARON répond qu'on ne perdra pas en qualité de services et qu'on y gagnera encore.

Monsieur BELLOC intervient et souhaite juste dire à Madame PASSIEUX qu'ils sont en conseil municipal et pas en campagne électorale. Il est applaudi.

Madame ROBERT intervient et dit simplement qu'elle ne souhaite pas discuter sur le fond parce qu'elle ne l'avait pas mais voudrait savoir pourquoi lorsqu'ils reçoivent la note de synthèse comme à l'accoutumée, elle n'est pas aussi détaillée que le jour du conseil municipal, et qu'il est donc difficile de prendre une décision en quelques minutes alors qu'il n'y a pas l'intégralité des informations, celles-ci légalement devraient être données au moins 3 jours avant le conseil municipal.

Monsieur RUIZ répond à Madame ROBERT qu'il comprend très bien sa remarque et lui dit que c'est vrai que jusqu'à présent, ils étaient un peu juste dans les dates et que les convocations ont été envoyées en date limite et précise que pour le prochain conseil, tout sera fait pour qu'ils reçoivent les convocations une semaine avant la date du conseil.

Madame ROBERT remercie Monsieur le Maire et ajoute qu'elle aimerait surtout que ce soit plus détaillé.

Monsieur BARON répond qu'il va la rassurer, que les choses ont déjà été expliquées et que lorsqu'elle souhaite avoir un document, elle peut venir, prendre un rendez-vous avec la personne concernée qui lui fera part des documents.

Madame ROBERT lui répond qu'en matière de rendez-vous malheureusement cela tombe mal car cela fait deux mois qu'elle a demandé un rendez-vous avec Monsieur le Maire et que s'il faut qu'elle attende deux mois entre chaque conseil municipal pour obtenir des réponses, cela va être très compliqué de les obtenir.

Monsieur BARON lui indique que dans ce cadre là, ce n'est pas le maire qu'il faut venir voir, c'est le responsable des finances et que les chiffres lui seront donnés.

Monsieur RUIZ remarque que le maire de Clermont l'Hérault, à l'heure actuelle, est très occupé mais que la presse écrit que, apparemment, il ne fait pas grand-chose et que tous les 2 ou 3 jours il passe dans la presse et qu'il faut comprendre qu'il a certaines occupations.

Le rapport est adopté par 26 voix « POUR » et 2 abstentions.

8 - PERSONNEL COMMUNAL – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Madame ROQUES, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 (créé par l'article 35 de la Loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale), il appartient aux membres du Conseil Municipal de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Ce taux, exprimé en pourcentage, doit être compris entre 0 et 100 et devra être pris pour chaque grade d'avancement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer comme suit la nouvelle règle des ratios pour l'avancement de grade et précise que cette proposition a été soumise au Comité Technique Paritaire le 2 décembre 2014 :

REGLE DES RATIOS POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Détermination des taux par cadres d'emploi et grades :

Grades	Taux (%)
Adjoint Technique Principal 2ème classe	100%
Adjoint Technique Principal 1ère classe	100%
Agent de Maîtrise Principal	100%
Adjoint du Patrimoine 1ère classe	100%
Animateur	100%
A.T.S.E.M Principal 2ème classe	100%
Adjoint Administratif 1ère classe	100%
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	100%

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur RUIZ intervient afin de préciser qu'il fait distribuer des documents qui seront nécessaires pour les questions suivantes.

Madame PASSIEUX intervient et dit à Monsieur le Maire qu'il a ouvert le conseil municipal en la citant et qu'effectivement sur les points 8, 9 et 10 elle a écrit parce qu'en mail une seule personne peut envoyer un mot mais il n'empêche que le courrier qu'elle a envoyé était conçu par son groupe et que ce n'était pas uniquement elle, elle rectifie parce que le groupe est avec elle. Elle ajoute qu'on leur donne à l'instant les documents qu'elle a demandés et qu'elle ne comprend pas quel était le problème, pourquoi on ne les lui a pas fait suivre avant. Elle dit à Monsieur le Maire que tout à l'heure il lui a dit que la municipalité précédente avait une note de synthèse approximativement la même mais si elle se permet de demander des explications elle ne voit pas pourquoi on ne les lui fait pas suivre c'était aussi simple afin de pouvoir délibérer dans de très bonnes conditions.

Monsieur RUIZ répond qu'il donne la parole à Monsieur MOLE qui va s'expliquer.

Monsieur MOLE explique que les documents demandés n'étaient pas finalisés et qu'ils ont été produits ce jour.

Madame PASSIEUX remercie Monsieur MOLE de lui donner cette réponse et dit que c'est dommage que Monsieur le Maire ait donné autre chose comme explication en début de conseil, il suffisait de dire que ce n'était pas prêt elle aurait très bien pu l'accepter et souhaite prendre 5 minutes pour regarder ces documents.

Monsieur RUIZ souhaite revenir sur le fait que, soit disant le personnel de la mairie de Clermont l'Hérault était brimé etc, il remarque quand il lit ce document, que la détermination des taux de promotion au niveau des grades est à 100 %.

Madame PASSIEUX indique que pour les points 8, 9 et 10, son groupe « Pour nous c'est Clermont » ne souhaite pas participer au vote étant donné qu'ils n'ont pas eu toutes les explications possibles.

Le rapport est adopté par 23 voix « POUR » et 5 abstentions.

9 - PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT POUR L'ANNEE 2015

Madame ROQUES, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le régime indemnitaire du personnel d'encadrement, au titre de l'année 2015, dans les conditions suivantes :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires :

Grade	Nombre d'agents	Montant de référence annuel	Coefficient retenu	Crédit global voté
Attaché principal	2	1471,18	3,74	11004,42
Attaché	1	1078,73	5,57	6008,52
Rédacteur principal première classe	2	857,83	2,37	4066,11
Total crédit voté				21079,05

Indemnité d'exercice des missions :

Grade	Nombre d'agents	Montant de référence annuel	Coefficient retenu	Crédit global voté
Attaché principal	1	1372,04	1,97	2702,91
Rédacteur principal première classe	2	1492,00	1,92	5729,28
Rédacteur	1	1492,00	0,21	321,12
Adjoint administratif principal de deuxième	2	1478,00	1,36	4020,16
Adjoint administratif première classe	3	1153,00	1,62	5603,58
Adjoint administratif de deuxième classe	2	1153,00	2,19	5050,14
Total crédit voté				23427,19

Indemnité d'Administration et de Technicité :

Grade	Nombre d'agents	Montant de référence annuel	Coefficient retenu	Crédit global voté
Adjoint administratif de deuxième classe	1	449,28	0,67	301,014
Total crédit voté				301,01

Prime de responsabilité des Emplois administratifs de Direction :

Emploi	Taux voté
Directeur Général des Services	15 % du salaire brut mensuel

FILIÈRE CULTURELLE

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires :

Grade	Nombre d'agents	Montant moyen annuel	Coefficient retenu	Crédit global vote
Assistant de conservation principal	1	857,83	1	857,83
Total crédit voté				857,83

Indemnité d'Administration et de Technicité :

Grade	Nombre d'agents	Montant de référence annuel	Coefficient retenu	Crédit global voté
Adjoint du patrimoine première classe	1	464,30	7,75	2000
Adjoint du patrimoine deuxième classe	1	449,28	6,90	1500
Total crédit voté				3500

Indemnité de suivi et d'orientation :

Grade		Nombre d'agents	Montant individuel maximum	Crédit global maximum	Crédit voté
Assistant d'enseignement artistique principal première classe	Partie fixe	2	1199,16	2398,32	2398,32
	Partie modulable	2	1408,92	2817,84	2308,92
Total crédit voté					4707,24

Indemnité de permanences :

Grade	Nombre d'Agents	Montant de référence du samedi	Permanences effectuées	Crédit global voté
Assistant d'enseignement artistique principal première classe	1	45,00	9	405,00
Total crédit voté				405,00

FILIÈRE ANIMATION

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires :

Grade	Nombre d'agents	Montant de référence annuel	Coefficient retenu	Crédit global voté
Animateur	1	857,83	2,90	2487,70
Total crédit voté				2487,70

Indemnité d'exercice des missions :

Grade	Nombre d'agents	Montant de référence annuel	Coefficient retenu	Crédit global voté
Animateur	1	1492,00	1,77	2640,00
Total crédit voté				2640,00

FILIÈRE TECHNIQUE

Prime de Service et de Rendement :

Grade	Nombre d'Agents	Taux annuel de base	Montant maximum	Crédit global voté
Ingénieur principal	1	2817,00	5634,00	2800,00
Technicien principal première classe	2	1400,00	5600,00	4800,00
Technicien	1	1010,00	2020,00	2020,00
Total crédit voté				9620,00

Indemnité spécifique de service :

Grade		Taux de base	Coefficient de grade	Montant maximum	Crédit global voté
Ingénieur principal	1	2817,00	43	15562,00	12100,00
Technicien principal première classe	2	1400,00	18	13028,40	10700,00
Technicien	1	1010,00	10	7238,00	2420,00
Total crédit voté					25220,00

Indemnité d'Administration et de Technicité :

Grade	Nombre d'agents	Montant de référence annuel	Coefficient retenu	Crédit global voté
Agent de maîtrise principal	3	490,05	5,85	8600,37
Adjoint technique principal première classe	1	476,10	4,54	2160,00
Total crédit voté				10760,37

Indemnité d'exercice de missions :

Grade	Nombre d'agents	Montant de référence annuel	Coefficient retenu	Crédit global voté
Agent de maîtrise principal	1	1204,00	1,08	1300,32
Total crédit voté				1300,32

Indemnité pour travaux insalubres incommodes ou salissants :

Cadre d'emplois	Nombre d'agents	Montant mensuel individuel maximum	Montant individuel retenu	Crédit global voté
Adjoint technique	9	47,02	28,00	3024,00

FILIÈRE SÉCURITÉ

Indemnité spéciale de Fonction :

Grade	Taux
Chef de Service de Police principal de deuxième classe	20 %
Chef de Service de Police	20 %
Brigadier Chef Principal	20 %
Gardien	20 %

Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction :

Grade	Traitement brut Mensuel	Taux mensuel maxi	Montant maxi annuel	Crédit global voté
Chef de Service de Police principal de deuxième classe	2811,50	30 %	10121,40	2200,00

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions, qui ont été examinées par la Commission du Personnel réunie le 2 décembre 2014.

Madame ROBERT précise que son groupe d'opposition s'abstiendra, non pas pour les promotions, mais simplement parce qu'encore une fois ils n'ont pas eu les éléments en temps et en heure, il est difficile au sein de l'assemblée, de réfléchir calmement et sereinement.

Monsieur RUIZ répond qu'il a bien entendu sa remarque et s'engage que la prochaine fois toutes les informations seront transmises en temps et en heure.

Le rapport est adopté par 21 voix « POUR » et 7 abstentions.

10 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR L'ANNEE 2015

Monsieur GIL, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de déterminer comme suit le tableau des effectifs du personnel communal pour l'année 2015 en terme d'emplois permanents, non permanents, saisonniers, vacataires et contrats de droit privé :

TITULAIRES	
Directeur Général des Services	1
Attaché Principal	2
Attaché	3
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe.....	4
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe.....	1
Rédacteur	3
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	3
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	3
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	6
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	16
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe temps non complet (29 h 15).....	1
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe temps non complet (20 h)	1
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe temps non complet (17h30).....	1
Ingénieur Principal.....	1
Ingénieur	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe.....	2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2
Technicien	2
Agent de Maîtrise Principal	4
Agent de Maîtrise	8
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	10
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	18
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe temps non complet (32h).....	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe temps non complet (31h30).....	2
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe temps non complet (30h).....	2
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	11
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe temps non complet (32h).....	1
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe temps non complet (31h30).....	2
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe temps non complet (30 h).....	2
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	18
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe temps non complet (32 h).....	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe temps non complet (31 h 30).....	4
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe temps non complet (30 h)	3
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe temps non complet (28 h 30).....	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe temps non complet (28 h).....	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe temps non complet (22h).....	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe temps non complet (20h).....	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe temps non complet (17 h)	3
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	1
Educateur A.P.S. Principal de 1 ^{ère} Classe.....	2
Educateur A.P.S Principal de 2 ^{ème} Classe.....	1
Educateur A.P.S.....	1
Opérateur principal des A.P.S.....	1
Opérateur Qualifié des A.P.S.....	1

TITULAIRES	
Opérateur A.P.S.	1
Responsable Ecole de Musique	1
Assistant Spécialisé Enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe.....	2
Conservateur de bibliothèque de 2 ^{ème} classe.....	1
Bibliothécaire	1
Assistant de Conservation principal Patrim. et Bibliothèques 1 ^{ère} classe.....	1
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe temps non complet (31 h)	2
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe temps non complet (28 h)	1
Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe.....	2
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe.....	2
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} Classe.....	1
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} Classe	9
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} Classe T.N.C. (31 h 30)	1
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} Classe.....	5
Chef de service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} Classe.....	1
Chef de service de Police Municipale.....	2
Brigadier-Chef Principal	5
Brigadier.....	4
Gardien.....	5
Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe.....	1
Animateur Territorial	1
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe.....	4

NON TITULAIRES	
Chargé de Mission	1
Surveillant Scolaire.....	10
Intervenant en langue	1
Agent de restauration scolaire.....	5
Assistant d'enseignement artistique	10

POSTES de SAISONNIER ou BESOIN OCCASIONNEL	
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	15
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	15
Surveillant de Baignade	5
Educateur A.P.S.	1
Opérateur A.P.S.	2
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	10
Agent de Surveillance de la Voie Publique	2

VACATAIRES	
Agents périscolaires.....	12

CONTRATS DE DROIT PRIVE	
Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi.....	4
Contrats d'Avenir.....	2
Contrat d'apprentissage.....	1

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Madame THIERS intervient et dit qu'avant il y avait un contrat de droit privé, elle dit à Monsieur le Maire que c'est ce qu'il a beaucoup dénoncé sur la fin de son contrat de conseiller municipal dans son ancienne mandature, et que là elle voit qu'il y un « s » et demande combien il y a de contrats de droit privé à la mairie de Clermont l'Hérault.

Monsieur MOLE répond que le tableau fait mention de 4 contrats d'accompagnement dans l'emploi, destinés aux personnes en réinsertion, 2 contrats d'avenir, et 1 contrat d'apprentissage sur lequel le conseil a dû se prononcer récemment.

Monsieur RUIZ passe au vote.

Madame PASSIEUX souhaiterait savoir si dans la proposition de modification du tableau des effectifs, il y a des embauches faites par la mairie ces derniers temps.

Monsieur MOLE répond que les modifications apportées là, sont des modifications du temps de travail d'un agent à temps non complet et il a y anticipation sur des progressions de certains agents en avancement de grade et à la promotion interne. Ce tableau doit permettre, éventuellement, si les possibilités se confirment, de nommer ces agents. Il précise que ce tableau peut être révisé à tout moment selon les besoins de la collectivité et des services.

Le rapport est adopté par 19 voix « POUR » et 9 abstentions.

11 - CENTRE TOURISTIQUE MUNICIPAL "LE SALAGOU" – FIXATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015

Monsieur DO, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer des tarifs du Camping et du Campotel applicables au 1^{er} Janvier 2015, en fonction du niveau d'activité en 2014, sachant que la taxe de séjour s'appliquera, du 1^{er} juin au 30 septembre.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'un tarif "intermédiaire" a été mis en place et s'applique sur trois périodes de facturation :

- basse saison : du 01/01/2015 au 31/05/2015 & du 01/10/2015 au 31/12/2015
- moyenne saison : du 01/06/2015 au 30/06/2015 & du 01/09/2015 au 30/09/2015
- saison : du 01/07/2015 au 31/08/2015.

Face à la demande de la clientèle et pour répondre au besoin des différents week-end prolongés du mois de mai, il est proposé un tarif de location des mobil homes à la nuitée.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- fixer comme suit les tarifs du Camping et du Campotel applicables au 1^{er} Janvier 2015

Centre Touristique Municipal "Le Salagou"	Couleur ticket (s)	Tarif (€)
Camping :		
Frais de réservation		15,00 €
Forfait Tente + voiture (1 personne) – basse saison		10,00 €
Forfait Tente + voiture (2 personnes) – basse saison		12,00 €
Forfait Tente + voiture et taxes (1 personne) – moyenne saison		11,00 €
Forfait Tente + voiture et taxes (2 personnes) – moyenne saison		13,00 €
Forfait Tente + voiture et taxes (1 personne) – saison		12,00 €
Forfait Tente + voiture et taxes (2 personnes) – saison		14,00 €
Forfait Caravane + voiture (1 personne) – basse saison		10,00 €
Forfait Caravane + voiture (2 personnes) – basse saison		12,00 €
Forfait Caravane + voiture et taxes (1 personne) – moyenne saison		12,00 €
Forfait Caravane + voiture et taxes (2 personnes) – moyenne saison		14,00 €
Forfait Caravane + voiture et taxes (1 personne) – saison		14,00 €
Forfait Caravane + voiture et taxes (2 personnes) – saison		16,00 €
Forfait Camping Car (1 personne) – basse saison		10,00 €
Forfait Camping Car (2 personnes) – basse saison		11,00 €
Forfait Camping Car + taxes (1 personne) – moyenne-saison		11,00 €
Forfait Camping Car + taxes (2 personnes) – moyenne-saison		12,00 €
Forfait Camping Car + taxes (1 personne) – saison		12,00 €
Forfait Camping Car + taxes (2 personnes) – saison		14,00 €
Personnes supplémentaires :		
Adulte - basse saison		2,50 €
Adulte – moyenne saison – taxes comprises		3,00 €
Adulte - saison – taxes comprises		3,00 €
Enfant (- de treize ans – basse saison – pas de taxes		2,00 €

Enfant (- de treize ans) – moyenne saison – pas de taxes	2,00 €
Enfant (- de treize ans) - saison – pas de taxes	2,50 €
Electricité 5 ampères – du 01/01/2013 au 01/01/2014	3,00 €
Electricité 10 ampères – du 01/01/2013 au 01/01/2014	3,50 €
Chien – du 01/01/2013 au 01/01/2014	2,00 €
Visiteur - basse saison	2,50 €
Visiteur – moyenne saison – taxes comprises	3,00 €
Visiteur - saison – taxes comprises	3,00 €
Garage mort caravane basse et moyenne saison (par mois)	20,00 €
Garage mort stationnement pêcheur basse et moyenne saison (par semaine)	10,00 €
Camping-car :	Couleur ticket
Aire de service - basse saison	5,00 €
Aire de service – moyenne saison	6,00 €
Aire de service - saison	7,00 €

Jeton eau	Orange	2,00 €
Forfait annuel :		
Caravane		1 200,00 €
Mobil-home		1 450,00 €
Caravane en + suivant réglementation		160,00 €
Au-delà de 90 jours, par jour et par personne		3,00 €
+ électricité, par jour		3,50 €
Divers :	Couleur ticket	
Consigne réfrigérateur		3,50 €
Laverie automatique	Jaune	4,50 €
Pain de glace ou bouteille glacée	Vert	1,00 €
Forfait mensuel – basse saison		
Une personne		300,00 €
Deux personnes		350,00 €
Trois personnes		400,00 €
Quatre personnes		450,00 €
Groupes :		
Par nuit et par personne		4,00 €
Spécial base camping		4,00 €
Spécial base marabout		2,70 €
Mobil-home / du 15 mars au 15 novembre :		
Mobil-home – Standart - basse saison		
Mobil-home – Confort - basse saison		
Mobil-home – Prémium - basse saison		
Mobil-home – Standart - moyenne saison		
Mobil-home – Confort - moyenne saison		
Mobil-home – Prémium - moyenne saison		
Mobil-home – Standart - saison		
Mobil-home – Confort - saison		
Mobil-home – Prémium - saison		
Location Literie		10,00 €
Forfait mensuel – basse saison		600,00 €
Caution de garantie		100,00 €
Mobil home - Pêche – basse et mi-saison		
Forfait weekend pêche (barque incluse)		270,00 €
Forfait semaine pêche (barque incluse)		720,00 €
Caution		300,00 €

Campotel :	
Frais de réservation	15,00 €
Gîtes "Lacoste, Ceyras, St Félix de Lodez, Villeneuve, Mourèze, Canet, Nébian, Brignac,	
Une nuit – basse saison	53,00 €
Deux nuits et plus – basse saison	47,00 €
Une semaine – basse saison	329,00 €
Une nuit – moyenne saison	54,00 €
Deux nuits et plus – moyenne saison	48,00 €
Une semaine – moyenne saison	336,00 €
Une semaine - saison	385,00 €

Gîte "Valmascle"		
Une nuit – basse saison	60,00 €	
Deux nuits et plus – basse saison	51,00 €	
Une semaine – basse saison	357,00 €	
Une nuit – moyenne saison	61,00 €	
Deux nuits et plus – moyenne saison	52,00 €	
Une semaine – moyenne saison	364,00 €	
Une semaine - saison	434,00 €	
Divers :		
Forfait ménage (optionnel)	30,00 €	
Supplément chauffage – basse saison	3,00 €	
Chien	2,00 €	
Forfait mensuel – basse saison	600,00 €	
Gîtes - Pêche - Hors saison		
Forfait weekend pêche (barque incluse)	220,00 €	
Forfait semaine pêche (barque incluse)	600,00 €	
Caution	300,00 €	
Divers :		
Location des Halles	60,00 €	
Location Salle avec location gîte :	60,00 €	
Location Salle sans location gîte :	120,00 €	
Caution de garantie :	100,00 €	
Mise à disposition d'emplacements dans le cadre des animations estivales :		
Montant forfaitaire pour la période du 1er Juin au 30 Septembre inclus		400,00 €
Redevance d'occupation pour les commerçants non sédentaires		Couleur
Emplacement de 5 m ² occupé pendant au maximum 4 heures d'affilée	bleu	4,50 €
Emplacement de 5 m ² occupé 30 jours d'affilée à raison d'au maximum 4 heures	rouge	75,00 €
Location barque de pêche		
La journée		50,00 €
Caution		300,00 €

Le rapport est adopté à l'unanimité.

12 - SERVICES MUNICIPAUX - FIXATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE MAX ROUQUETTE

Madame ROQUES, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il convient de fixer les tarifs de la Bibliothèque Municipale applicables à compter du 1^{er} Janvier 2015.

A cet effet, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir jusqu'à nouvel ordre les tarifs institués pour l'année 2014 par délibération du 17 décembre 2013 à savoir :

L'adhésion est gratuite pour les moins de 18 ans, les étudiants, les personnes sans emploi et les bénéficiaires du RSA

Adhésion individuelle Clermont	10,00 €
Adhésion couple Clermont	15,00 €
Adhésion individuelle hors Clermont	15,00 €
Adhésion couple hors Clermont	20,00 €
Carte perdue	2,00 €
Remplacement de livre détérioré ou perdu (forfait)	20,00 €
Photocopie ou impression noir (moins de dix)	0,15 €
Photocopie ou impression noir (plus de dix)	0,10 €
Photocopie ou impression couleur (moins de dix)	0,25 €
Photocopie ou impression couleur (plus de dix)	0,20 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition

Le rapport est adopté à l'unanimité.

13 - SYNDICAT D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (S.E.P.A.C.) – CREATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT

Monsieur DUBOIS, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il est nécessaire de procéder à des travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées dans le secteur du P.A.E (Programme d'Aménagement d'Ensemble) du Rhône, afin de pouvoir assurer la desserte d'un futur lotissement.

Pour le réseau d'eaux usées, les travaux d'extension auront lieu le long du ruisseau du Rhône et pour le réseau d'eau potable, cette extension passera en partie par le Chemin de l'Arnet et le Chemin bas de Font Rouge.

La réalisation de ces travaux relève de la compétence du Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif (S.E.P.A.C).

Aussi, en application de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de conclure une convention par laquelle le S.E.P.A.C. transfère à la Commune de Clermont l'Hérault la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif dans le secteur du P.A.E du Rhône, le long du ruisseau du Rhône, et en partie sur les chemins de l'Arnet et du bas de Font rouge.

La convention de transfert définit notamment la mission assurée par la Commune, le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, les délais de réalisation, les modalités de financement, les règles de passation des contrats, les éléments de contrôle administratif et technique, le partage des responsabilités et les conditions de remise des ouvrages et de jeu des garanties.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de transfert à intervenir avec le Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif (S.E.P.A.C) pour organiser la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif dans le secteur du P.A.E du Rhône, dans les conditions fixées par le projet de convention ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,

Monsieur FABREGUETTES demande des précisions sur les captages et demande si la commune est toujours à la recherche d'un futur captage.

Monsieur DUBOIS répond que oui, la commune est à la recherche d'un autre captage et qu'une demande a été faite au niveau du conseil général.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

14 - APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT ET LA SARL SIG REPRESENTEE PAR M. GOUDOU JEAN-PAUL

Monsieur ALCARAZ, rapporteur, explique aux membres du Conseil Municipal que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil et notamment les articles 2044 et 2052,

-La SARL SIG est propriétaire d'un immeuble composé de trois niveaux (R+2) cadastré section BC n°201 situé au 15 Boulevard Ledru Rollin à Clermont l'Hérault, en zone UA du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

-Dans cet immeuble composé de trois appartements et de quatre places de stationnement, la Sarl SIG à créé trois appartements supplémentaires, sans pouvoir créer les deux places de stationnement supplémentaires nécessaires.

La Sarl SIG a demandé à la SAUR la pose de sept compteurs d'eau (dont un pour les parties communes)

Ces travaux qui n'ont pas donné lieu à changement de destination, restent soumis en application de l'article L421-8 du Code de l'Urbanisme, aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'absence de création de places de stationnement en rapport avec le nombre de logements créés constitue une violation de l'article UA 12 du règlement du Plan Local d'Urbanisme, infraction prévue et réprimée par l'article 160-1 du Code de l'Urbanisme et par les articles L480-1 et suivants du même Code.

Par conséquent la Commune souhaite s'opposer à ces travaux au motif que la Sarl SIG est redevable de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement.

Il est donc proposé, afin de mettre un terme définitif à ce différend, d'adopter un protocole d'accord transactionnel fixant les engagements des deux parties, à savoir :

La Commune s'engage :

-à donner son autorisation pour la pose de sept compteurs d'eau par la SAUR pour les travaux réalisés par la SARL SIG représentée par Monsieur Goudou Jean-Paul, au 15 Boulevard Ledru Rollin à CLERMONT L'HERAULT,

- à informer le Ministère public de la régularisation de l'infraction de la SARL SIG pour méconnaissance de l'article UA 12 du règlement du Plan Local d'Urbanisme de Clermont l'Hérault par son projet situé 15 boulevard Ledru Rollin à Clermont l'Hérault, en raison de la création de 3 nouveaux logements dans un immeuble existant en comportant déjà trois, sans avoir créé le nombre suffisant de places de stationnement exigées par logement.

La SARL SIG représentée par M. Goudou Jean Paul s'engage :

-à verser à la Commune de Clermont l'Hérault, la somme de 10 000 € (dix mille euros) en compensation de l'absence de création de 2 places de stationnement supplémentaires pour les logements créés sis au 15 Boulevard Ledru Rollin à CLERMONT L'HERAULT.

La Commission d'urbanisme réunie le 4 novembre 2014 a émis un avis favorable à la conclusion de ce protocole d'accord.

Monsieur ALCARAZ demande donc aux membres du Conseil Municipal :

-d'approuver le protocole d'accord transactionnel établi entre la Commune et la SARL SIG représenté par Monsieur Goudou Jean-Paul, tel que présenté

-d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le rapport est adopté par 19 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » et 6 abstentions.

15 - VOIRIE COMMUNALE : LOTISSEMENT LES TERRASSES DE L'ARNET – DENOMINATION DE VOIES

Monsieur ALCARAZ, rapporteur, indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de dénommer les voies desservant les habitations du lotissement « Les Terrasses de l'Arnet » situé le long du Chemin de Pioch Embannes dans le périmètre du P.A.E (Programme d'Aménagement d'Ensemble) des Servières et de l'Arnet Haut.

Il précise que la Commission d'urbanisme réunie le 23/06/2014 et le 07/07/2014 a proposé les dénominations suivantes :

-Rue Pierre Bérégovoy

- origine de la voie : lot n°18 du lotissement
- extrémité de la voie : parcelle cadastrée section CY n°9
- longueur de la voie : 164 mètres
- largeur de la voie : 5 mètres

-Rue Marcel Vidal

- origine de la voie : chemin de Pioch Embannes
- extrémité de la voie : chemin des Servières
- longueur de la voie : 238 mètres
- largeur de la voie : 5,50 mètres

-Rue de l'Ariège

- origine de la voie : chemin de Pioch Embannes
- extrémité de la voie : rue Pierre Bérégovoy
- longueur de la voie : 97 mètres
- largeur de la voie : 5 mètres

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Madame PASSIEUX intervient pour dire qu'elle trouve sincèrement qu'une rue de 238 mètres attribuée à Monsieur Marcel VIDAL qui fût un très grand homme de Clermont l'Hérault, président de la communauté de communes, maire de la commune et sénateur, il aurait été peut être plus judicieux de lui consacrer une rue qui soit plus déterminante qu'une petite rue de 238 mètres au fin fond d'un lotissement.

Monsieur BARON répond en rappelant quand même qu'il y a un espace Marcel VIDAL qui existe c'est la communauté de communes, jusqu'à présent rien n'avait été fait au nom de Marcel VIDAL, il rappelle aussi que faisant partie de la municipalité précédente, il avait proposé que la voie de Fontainebleau soit la voie Marcel VIDAL et cela a été refusé.

Madame PASSIEUX répond qu'elle ne s'en souvient pas bien.

Monsieur BARON remarque qu'il y a parfois des amnésies passagères.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

16 - VOIRIE COMMUNALE : LOTISSEMENT LES HAUTS DE L'ARNET – DENOMINATION D'UNE VOIE

Monsieur ALCARAZ, rapporteur, indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de dénommer la voie desservant les habitations du lotissement « Les Hauts de l'Arnet » situé le long du Chemin de Pioch Embannes dans le périmètre du P.A.E (Programme d'Aménagement d'Ensemble) des Servières et de l'Arnet Haut.

Il précise que la Commission d'urbanisme réunie le 23/06/2014 et le 07/07/2014 a proposé la dénomination suivante :

-Rue de la Fenouillère

- origine de la voie : Chemin de Pioch Embannes

- extrémité de la voie : lot n°5 du lotissement
- longueur de la voie : 211 mètres
- largeur de la voie : 5 mètres

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

17 - VOIRIE COMMUNALE : LOTISSEMENT LE CLOS DU VERGER – DENOMINATION D'UNE VOIE

Monsieur ALCARAZ, rapporteur, indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de dénommer la voie desservant les habitations du lotissement « Le Clos du verger » situé le long du Chemin de l'Arnet dans le périmètre du P.A.E (Programme d'Aménagement d'Ensemble) du Rhône.

Il précise que la Commission d'urbanisme réunie le 23/06/2014 et le 07/07/2014 a proposé la dénomination suivante :

-Impasse du Rhône

- origine de la voie : Chemin de l'Arnet
- extrémité de la voie : lot n°6 du lotissement
- longueur de la voie : 92 mètres
- largeur de la voie : 5 mètres

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

18 - OPERATION FONCIERE : REGULARISATION DE L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION DL N°83 ET N°84 AU LIEU DIT GRAND CHAMP ET CARRIERASSE A CLERMONT L'HERAULT, SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREMPTION EN ESPACES NATURELS SENSIBLES

Madame GREGOIRE, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 4 septembre 2014 concernant les parcelles cadastrées section DL n°83 et n°84 situées au lieu-dit Grand Champ et Carrierasse à Clermont l'Hérault, la Commune a souhaité se substituer au Département de l'Hérault et exercer son droit de préemption qui lui est conféré en raison de l'intérêt que représente la préservation de ces parcelles en terme de qualités paysagères, écologiques, esthétiques et patrimoniales remarquables.

Il est précisé que :

La parcelle cadastrée section DL n°83 est classée en zone naturelle N ainsi qu'en espace boisé classé au PLU de la Commune et que la parcelle cadastrée section DL n°84 est classée pour partie en zone agricole Aa et pour partie en zone naturelle N au PLU de la Commune.

Ces deux parcelles se situent en partie à l'intérieur du périmètre du site classé « Grand site de la Vallée du Salagou et de Mourèze », qui offre des paysages exceptionnels, fragiles et protégés, qu'il est nécessaire de préserver.

Ces parcelles sont également comprises dans une zone de protection spéciale (ZPS) Natura 2000 du Salagou, qui abrite une vingtaine d'espèces d'oiseaux menacés en Europe, parmi lesquels l'Aigle de Bonelli et l'Outarde canepetière.

Elles font ainsi partie d'une biodiversité méditerranéenne remarquable et d'un écosystème diversifié qu'il faut maintenir et préserver, comme ceci ressort du rapport de motivation annexé à la présente décision.

Les deux parcelles se caractérisent par la présence de cheminements de promenade et la parcelle cadastrée section DL n°83 supporte un petit mas en ruine, recensé au patrimoine rural vernaculaire de la Commune.

La Commune envisage de préserver ces parcelles et dans le même temps de les ouvrir au public en aménageant une aire de pique-nique à cheval sur les deux parcelles, en installant quelques petits panneaux pour sensibiliser les plus jeunes sur la biodiversité présente sur le site et, à plus long terme, en entamant les démarches nécessaires pour que des chemins de randonnée ou des circuits de promenade puissent voir le jour dans le secteur.

Ainsi, le souhait de la Commune de CLERMONT L'HERAULT consiste, d'une part, à préserver ces deux parcelles qui présentent des qualités paysagères, écologiques, esthétiques et patrimoniales remarquables, et, d'autre part, à ouvrir cet espace au public afin de le sensibiliser sur la qualité de ce milieu naturel.

Pour ces raisons, par arrêté en date du 24 octobre 2014, Monsieur Le Maire a décidé au nom de la Commune d'exercer le droit de préemption pour procéder à l'acquisition de ces deux parcelles d'une contenance totale de 47.241 m² au prix et conditions mentionnés par les vendeurs Monsieur Lugagne-Delpon Benoit, Monsieur Lugagne-Delpon Henri-Philippe et Madame Lugagne-Delpon Sabine.

Le montant de l'acquisition, conforme à l'estimation du service des domaines en date du 24 octobre 2014, s'élève à la somme de 12 000 € (frais d'actes en sus à la charge de la Commune) ce qui correspond au prix et conditions mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Il est nécessaire, aujourd'hui, de régulariser cette acquisition, en autorisant le Maire à signer l'acte authentique.

2. Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux :

- 1- Convocation au Conseil municipal du 16 décembre 2014,
- 2- L'ordre du jour de la séance du 16 décembre 2014,
- 3- Note de synthèse sur ce point.

L'ensemble de ces documents a été envoyé par voie postale à tous les conseillers municipaux le 10 décembre 2014.

Au vu de ces éléments, Madame GREGOIRE propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser par acte authentique l'acquisition des parcelles cadastrées section DL n°83 et DL n°84 situées Grand Champ et Carrierasse à Clermont l'Hérault, au prix de 12 000 € (douze mille euros), prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, afin de permettre la mise en œuvre du projet décrit dans la décision de préemption visée précédemment, étant précisé que les frais de publication en sus seront à la charge de la Commune.

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

VU les articles L. 142-1 et suivants ainsi que R. 142-1 à R. 142-19-2 du Code de l'Urbanisme en matière d'acquisition par la mise en œuvre du Droit de Préemption en Espaces Naturels Sensibles du Département ;

VU les articles L. 142-7 et L. 213-14 du Code de l'Urbanisme relatifs au délai de paiement du prix du bien par le titulaire du droit de préemption ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie le 4 septembre 2014, portant le numéro 14-3200 réceptionnée par le Département le 22/08/2014, par laquelle Maître MAURIN Notaire à Lodève (34 700), informait de la volonté des conjoints Lugagne-Delpon de vendre leurs propriétés d'une

contenance de 20 243 m² et 26 998 m², cadastrées section DL n° 83 et DL n°84, sises lieu-dit Grand champ et Carrierasse sur le territoire de la commune de Clermont l'Hérault, pour un prix total de 12 000,00 € (douze mille euros) ;

VU l'Arrêté du Maire en date du 24 octobre 2014 enregistré par la Sous-Préfecture de Lodève le 3 novembre 2014 faisant état de sa décision de préempter au nom de la Commune, les parcelles cadastrées section DL n°83 et DL n°84 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser cette opération d'acquisition foncière réalisée par voie de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame GREGOIRE et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser par acte authentique l'acquisition des parcelles cadastrées section DL n°83 et DL n°84 situées Grand Champ et Carrierasse à Clermont l'Hérault, au prix de 12 000 € (douze mille euros), prix indiqué dans la DIA, afin de permettre la mise en œuvre du projet décrit dans la décision de préemption visée précédemment,

DIT que les frais d'établissement de l'acte seront à la charge de la Commune,

DIT que l'acte authentique sera établi en l'étude de Maître Claude MAURIN, notaire à Lodève (34701) au 1 Place Alsace Lorraine BP 22,

DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au budget de la Commune ;

DIT que cette acquisition est exonérée de taxe de publicité foncière ou de droits d'enregistrement, en application de l'article 1594-0 G B h du Code général des impôts,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

19 - OPERATION FONCIERE : PAE DES SERVIERES ET DE L'ARNET HAUT – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CY N°30 PROPRIETE DE MME MEYRIEU JOSIANE ET DE MME ROQUES CLAUDE

Monsieur VERNET, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Dans le cadre de l'élargissement du Chemin des Servières (Voie Communale n°7) prévu au titre du schéma général des voiries de 1994, il est nécessaire de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section CY n°30, propriété de Mme MEYRIEU Josiane (usufruitier) et de Mme ROQUES Claude (nu-proprétaire), pour une surface de 85 m².

Le 26 février 2014 le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce terrain à 20 €/m².

L'élargissement de ce chemin permet de créer une voie de 8 mètres sécurisée pour les véhicules et les piétons. C'est à ce titre qu'il a d'ailleurs fait l'objet d'un emplacement réservé inscrit au P.L.U de la Commune n°C13b.

Les parcelles desservies par cette voie seront assurées d'une visibilité et d'une desserte conforme aux règles sécuritaires de circulation.

Les services fiscaux de Montpellier ont attribué une nouvelle numérotation cadastrale à cette partie de terrain à acquérir, qui devient la parcelle cadastrée section CY n°195.

Les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de décider l'acquisition d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée section CY, n°30 (nouvellement cadastrée CY n°195), d'une surface de 85 m², pour 20 € le m² soit un montant total de 1700 € ,

- de dire que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

20 - OPERATION FONCIERE : PAE DES SERVIERES ET DE L'ARNET HAUT – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CY N° 14 PROPRIETE DE M. ET MME STEELE THOMAS

Monsieur VERNET, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Dans le cadre de l'élargissement du Chemin des Servièrès (Voie Communale n°7) prévu au titre du schéma général des voiries de 1994, il est nécessaire de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section CY n°14, propriété de M. et Mme STEELE Thomas, pour une surface de 226 m².

Le 26 février 2014 le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce terrain à 20 €/m².

L'élargissement de ce chemin permet de créer une voie de 8 mètres sécurisée pour les véhicules et les piétons. C'est à ce titre qu'il a d'ailleurs fait l'objet d'un emplacement réservé inscrit au P.L.U de la Commune n°C13b.

Les parcelles desservies par cette voie seront assurées d'une visibilité et d'une desserte conforme aux règles sécuritaires de circulation.

Les services fiscaux de Montpellier ont attribué une nouvelle numérotation cadastrale à cette partie de terrain à acquérir, qui devient la parcelle cadastrée section CY n°193.

Les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de décider l'acquisition d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée section CY, n°14 (nouvellement cadastrée CY n°193), d'une surface de 226 m², pour 20 € le m² soit un montant total de 4520 €,
- de dire que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Madame PASSIEUX a une remarque entre le point n° 20 et le point n° 21 qui sont exactement les mêmes et dont la valeur a été estimée à 20 euros, et que pour le point 21 cela a été concédé à 40 euros, elle se demande ce que vont penser M. et Mme Steele.

Monsieur RUIZ lui répond qu'une réponse lui sera apportée au point 21.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

21 - OPERATION FONCIERE : PAE DES SERVIERES ET DE L'ARNET HAUT – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CY N° 32 PROPRIETE DE M. CANAGUIER CLAUDE

Monsieur VERNET, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Dans le cadre de l'élargissement du Chemin des Servièrès (Voie Communale n°7) prévu au titre du schéma général des voiries de 1994, il est nécessaire de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section CY n°32, propriété de M. Canaguièr Claude, pour une surface de 95 m².

Le 26 février 2014 le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce terrain à 20 €/m².

Or après négociation, M. Canaguier Claude a signé un accord de principe le 24 juin 2014 acceptant que cette transaction ait lieu pour un montant de 40 € le m², soit un montant total de 3 800 €, sans entendre revenir sur ce prix.

L'élargissement de ce chemin revêt un intérêt général dans la mesure où il permet de créer une voie de 8 mètres sécurisée pour les véhicules et les piétons. C'est à ce titre qu'il a d'ailleurs fait l'objet d'un emplacement réservé inscrit au P.L.U de la Commune n°C13b.

Les parcelles desservies par cette voie seront assurées d'une visibilité et d'une desserte conforme aux règles sécuritaires de circulation.

Aussi afin d'éviter à la Commune de lancer une procédure d'expropriation longue et coûteuse et en raison de l'intérêt général que revêt cette opération, il demande aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'acquisition des 95 m² nécessaires à l'élargissement du chemin, pour le prix négocié avec M. Canaguier Claude.

Les services fiscaux de Montpellier ont attribué une nouvelle numérotation cadastrale à cette partie de terrain à acquérir, qui devient la parcelle cadastrée section CY n°198.

Les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de décider l'acquisition d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée section CY, n°32 (nouvellement cadastrée CY n°198), d'une surface de 95 m² pour 40 € le m² soit un montant total de 3800 €,
- de dire que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

22 - APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI DOMAINE DE FONTENAY

Madame SANTISTEBAN, rapporteur, s'exprime en ces termes :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil et notamment les articles 2044 et 2052,

Il est indiqué que le mur de clôture bordant le chemin départemental CD n°156 Route du Lac sur la Commune, a été endommagé.

Une expertise contradictoire entre la Commune de Clermont l'Hérault et la SCI Domaine de Fontenay a été réalisée par M. FASSIO expert, afin de déterminer les responsabilités et la répartition du dommage causé à ce mur.

Conformément au rapport de M. FASSIO, les parties se sont entendues pour que le coût des travaux de reconstruction du mur soit pris en charge à raison de 1/3 par la Commune et 2/3 par la SCI Domaine de Fontenay.

Les travaux de reconstruction du mur figurent au devis de la SARL ABCD en date du 4 février 2014 pour un montant total de 74 160 € TTC (61 800 € HT).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, afin de mettre un terme définitif à ce différend, d'adopter un protocole d'accord transactionnel fixant les engagements des deux parties, à savoir :
La Commune s'engage :

-à participer pour le 1/3 du coût des travaux de reconstruction du mur de clôture (soit 24 720 € TTC) figurant au devis du 04/02/2014 de la SARL ABCD, d'un montant total de 74 160 € TTC (61 800 € HT).

La SCI Domaine de Fontenay s'engage à :

-à verser directement à la SARL ABCD la totalité du coût des travaux figurant sur son devis du 04/02/2014 soit la somme de 74 160 € TTC (61 800 € HT)

-fournir à la Commune de Clermont l'Hérault la facture acquittée correspondante.

-à ne pas introduire directement ou par personne interposée de recours amiable ou contentieux devant les juridictions judiciaire ou administrative ou pénale à l'encontre de la Commune de Clermont l'Hérault concernant la reconstruction du mur de clôture, bordant la Route du Lac.
Madame SANTISTEBAN demande donc aux membres du Conseil Municipal :

-d'approuver le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Commune et la SCI Domaine de Fontenay représentée par Monsieur SOMMAIN Jean-Paul et Monsieur VAN TWEMBEKE Hervé tel que présenté,

-d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire

Madame ROBERT demande ce qui a endommagé le mur.

Monsieur TERENCEFF répond et explique où se situe le mur et indique que ce mur refait présentait des problèmes de stabilité. La commune est en désaccord avec le promoteur de logement qui disait que c'était à la commune de s'occuper de ce problème. En accord avec la municipalité précédente, un expert indépendant a été demandé. La responsabilité est partagée et cela a évité la prise en charge de l'intégralité du mur.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

23 - ARRÊTÉS PRIS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION L. 2122-22

Madame OLLIE, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Elle indique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la délégation à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de certaines attributions du Conseil Municipal, les arrêtés suivants ont été pris en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale

Arrêté du :	24/10/14	Exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles – parcelles cadastrées section DL n° 83 et n° 84 situées au Lieu-dit Grand champ et Carrierasse
Marché du :	30/10/14	Marché de prestations intellectuelles n°2014/PI/09 : étude topographique des abords du Salagou à Clermont l'Hérault
Marché du :	12/11/14	Marché de prestations intellectuelles n° 2014/PI/10 : réalisation d'un relevé topographique dans le cadre de l'étude et la réalisation d'une Gendarmerie à Clermont l'Hérault
Marché du :	12/11/14	Marché de service n° 2014/MS/11: études géotechniques dans le cadre de l'étude et la réalisation d'une gendarmerie à Clermont l'Hérault

Monsieur RUIZ remercie, indique que le conseil municipal est terminé et tient à remercier les agents du secrétariat général pour avoir fait un tel travail, même si les délais ont été un peu justes, le maximum a été fait. Il les en remercie.

Il indique qu'il passe maintenant aux questions écrites et s'exprime en ces termes :

« Réponse aux questions écrites de la liste de Monsieur Yvan PONCE et de Madame Marie PASSIEUX :

« Madame Passieux, par message du dimanche 14 décembre vous m'avez adressé une série de questions, en demandant qu'elles soient débattues lors de ce conseil.

Sachez que ces questions n'ont pas à faire l'objet d'un débat ; elles appellent tout simplement des réponses que voici :

1. Sur la première question :

Pourriez-vous nous faire un point sur tous les organigrammes des services de la mairie : le CCAS, la bibliothèque, la communication, le service général, les ateliers techniques, la police municipale, les ressources humaines, l'état civil ? Serait-il possible d'en avoir une photocopie, avec les statuts et les fonctions des différents agents ?

La question est très large et ne peut être traitée sur le peu de temps que nous avons.

Je vous communique d'ores et déjà l'organigramme général et celui des services techniques et urbanisme qui retracent les principales modifications intervenues récemment (*distribution organigrammes*).

Nous sommes au début d'un travail qui va consister à préciser l'organisation de chaque service et les missions dévolues à chaque agent.

Ce travail est nécessaire puisqu'il nous faudra dès 2015 mettre en œuvre l'évaluation professionnelle en lieu et place de la notation.

Ce travail sera mené par un service renforcé, avec deux agents de catégorie B placés sous l'autorité d'un agent de catégorie A, pour rattraper le retard pris en la matière parce que nous n'avons trouvé que très peu de choses pour décrire l'organisation des services à notre arrivée : aucun organigramme à jour, peu de fiches de postes,...

Qu'à cela ne tienne, ce travail nous le ferons ; nous le ferons en transparence avec les élus qui voudront bien s'y intéresser, dans le cadre de la commission compétente.

2. Vous me demandez ensuite

La liste mise à jour des délégations attribuées aux élus :

La voici on vient de la distribuer.

Je vous précise toutefois que je travaille en équipe avec les élus de la majorité.

Je travaillerai aussi avec tous ceux qui auront une attitude constructive pour l'intérêt des Clermontois.

3. Point 3

Lors du conseil municipal du 21 octobre, il n'a pas été évoqué la plainte en gendarmerie déposée par un agent contre un élu pour des faits de violence au travail. Nous vous demandons les mesures prises pour permettre à cet agent de reprendre l'exercice de ses fonctions conformément à vos obligations en qualité d'employeur ?

Cette affaire est en cours devant la justice ; il n'est pas question que je fasse un quelconque commentaire à ce sujet, et je vous invite à observer la même discrétion.

Je vous indique simplement que l'agent en question est à son poste et poursuit son activité.

4. Question n° 4

Le lundi 17 novembre a eu lieu un conseil de discipline que vous avez convoqué pour se prononcer sur de faits graves commis par un agent. Quels sont les conclusions de ce conseil de discipline et les suites données à cette affaire ? Comment justifiez-vous qu'un agent blanchi par un conseil de discipline reçoive un blâme ?

Dans cette affaire, j'ai agi en qualité de Président du CCAS.

Je m'en expliquerai donc devant le conseil d'administration de cet établissement et non devant le conseil municipal.

Je dirai donc simplement que j'ai constaté une situation inadmissible sur le plan de l'hygiène au niveau de l'épicerie solidaire, une situation de nature à engager ma responsabilité y compris sur le plan pénal.

J'ai pris les mesures qui me paraissaient appropriées pour faire cesser la situation et sanctionner les manquements qui en étaient à l'origine.

Sachez quand même que le conseil de discipline rend un simple avis et que le Maire peut très bien passer outre.

C'est ce que j'ai fait et je l'assume pleinement. Je n'ai pas été élu pour renoncer quand c'est difficile.

5. Point 5

Quelles orientations sociales vous amènent à fermer l'épicerie solidaire dans un contexte où certains Clermontais sont dans une situation plus que précaires ?

Je ne reviendrai pas sur les éléments budgétaires qui ont été présentés en cours de séance.

En ce qui concerne l'aide alimentaire apportée à certains clermontais dans une situation plus que précaire nous ne faillerons pas à cette mission de solidarité.

Nous réfléchissons à la meilleure façon d'y répondre. Nous avons pris des contacts avec toutes les associations clermontaises oeuvrant dans l'aide alimentaire c'est-à-dire : Secours Populaire, Secours Catholique et Restos du Cœur. L'épicerie solidaire et son accompagnement social ont un coût important : 40.000 €.

Question suivante

Montant brut de la mise à la retraite anticipée de Madame SAUVAIRE ex DGS

En préambule, je rappelle que Madame Sauvaire est restée détachée de la mairie d'Agde pendant 13 ans, c'est-à-dire qu'en cas de changement de municipalité et d'éventuelle incompatibilité, elle avait la possibilité de retrouver tout naturellement son poste à Agde. Mais en janvier 2014, 3 mois avant les élections, l'ancienne municipalité la titularise. Maintenant il y a incompatibilité avec un élu, elle prend sa retraite anticipée, elle doit être remplacée.

Alors maintenant le coût de cette situation, dont on hérite :

Les indemnités qui doivent lui être payées pendant 5 ans ne sont pas assorties des primes (conséquentes, primes du CCAS inclus) qui lui étaient versées.

Ce qui fait que : le salaire de 3 agents : le nouveau DGS + le salaire de la responsable de la direction du secrétariat général, + l'indemnité (sans les primes) de l'ex-DGS en surcoût de 2.200 euros par an, à ce qu'il était avec le salaire de l'ex-DGS et ses primes, et du responsable du secrétariat général.

En note, l'évolution normale de la carrière de Madame Sauvaire aurait eu un impact plus important sur le montant des salaires à payer.

A la question

Combien de personnes embauchées en 2014 ?

*6 sous l'ancienne municipalité de janvier à mars, 4 sous la nouvelle municipalité d'avril à décembre.
Le nombre d'agents en décembre 2013 est de 141. Le nombre d'agent en décembre 2014 est de 141.*

La séance est levée. Merci. »

L'ordre du jour étant épuisé

et aucune autre question n'étant soulevée,

La séance est levée à 20 heures 30 mn.